



PROCES VERBAL

CONSEIL SYNDICAL DU 17 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 juin, le **Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Claude Teyssier à Montignac Lascaux, sous la présidence de **Monsieur Denis CROUZEL**, Président.

Date de la convocation du Conseil Syndical : 11 juin 2025

Nombre de conseillers : 65

- **En exercice : 65, Présents : 11, Votants : 11, Procuration**

Rappel des dispositions légales :

Vu l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. »

Vu l'article L.2121 du CGCT :

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum de la séance :

Le quorum pour la séance du **10 juin 2025** n'a pas été atteint, la séance a donc été reportée au **17 juin 2025**.

Présents : 11

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME (26) : 05**
COLY SAINT AMAND – Jean Michel DEMONEIN
LIMEUIL – Nicole HULOT
PLAZAC – Denis CROUZEL
SERGEAC – Paul RIGAU
VALOJOUX – Jean Pierre MEGE
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSEDE (02) : 02**
MEYRALS – Jeanne BAILLIEU
SAINT CYPRIEN – Jean-Pierre SERVOIR
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON (07) : 01**
SAINT CREPIN ET CARLUCET – Marie Claude ROULLAND
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT (25) : 02**
CONDAT SUR VEZERE – Stéphane ROUDIER
THENON – Roland MOZE
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR (05) : 01**
MARQUAY – Didier DELIBIE

Absents Excusés : 05

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME : 03**
LES FARGES – Sylvie COLOMBEL
MONTIGNAC LASCAUX – Josette BAUDRY
FLEURAC – Philippe BONNET
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSEDE : 00**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON : 00**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT : 00**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR : 02**
SAINT ANDRE ALLAS – Régine BRUSQUAND
SARLAT LA CANEDA – François COQ

Absents : 49

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME : 18**
AUBAS – Valène DUPUY
AUDRIX – Claude THUILLIER
CAMPAGNE – Laurent ALIX
FANLAC – Yann DESVORSINE
JOURNIAC – Cyril LOSTE
LA CHAPELLE AUBAREIL – Jean Michel FAURE
LE BUGUE – François GENESTE
LES EYZIES SIREUIL SAINT CIRQ MANAURIE – Françoise BAUDRY
MAUZENS ET MIREMONT – Thomas CASTANG
PEYZAC LE MOUSTIER – Nathalie CHEVALIER
ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC – Michel BOURDEILH
SAINT AVIT DE VIALARD – Bernard VINCENT
SAINT CHAMASSY – Manuel RESENDE PEDRO
SAINT FELIX DE REILHAC – Jean François AUTEFORT
SAINT LEON SUR VEZERE – Philippe LAUGENIE
SAVIGNAC DE MIREMONT – Roger BORDERIE
THONAC – Alain MIDDEGAELS
TURSAC – Michel TALET
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSEDE : 00**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON : 06**
ARCHIGNAC – Xavier ALARD
JAYAC – Timothée ZUCHER
NADAILHAC – Jean Claude VEYSSIERE
PAULIN – Guy GERMAIN
SAINT GENIES – Nicole LATOUR
SALIGNAC EYVIGUES – Philippe MAGNE
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT : 23**
AJAT – Didier CLERJOUX
AURIAC DU PERIGORD – Gilles COZANET
AZERAT – Jean Pierre COLIN
BADEFOLS D'ANS – Emmanuel GARCIA
BARS – Mathieu MALANDAIN
BEAUREGARD DE TERRASSON – Jean Paul LACOMBE
CHATRES – Cecilia DA SILVA
COUBJOURS – Pierre LAROSE



GRANGES D'ANS – Jacques MIGNOT
LA BACHELLERIE – Eric LAROCHE
LA CASSAGNE – Vincent BOISSOIRIE
LA CHAPELLE SAINT JEAN – Daniel BOUTOT
LADORNAC – Jean Pierre VERDIER
LA FEUILLADE – Bernard HATTE
LE LARDIN SAINT LAZARE – Eric SOURBE
LES COTEAUX PERIGOURDINS – Jean Claude LAVAL
LIMEYRAT – Jean Paul CHIOROZAS
NAILHAC – Patrick PEDENON
PAZAYAC – Jean Jacques DUMONTET
PEYRIGNAC – Laurent DOMEJEAN
SAINT RABIER – Gilles LAFLEUR
TERRASSON LAVILLEDIEU – Laurent MONTEIL
VILLAC – Mathias NAVALON

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR : 02**
MARCILLAC SAINT QUENTIN – Marcelle DELIBIE
TAMNIES – Olivier LAMONZIE

Le Président ouvre la séance. Il fait l'appel des délégués. Un secrétaire de séance est désigné : **Mr DEMONEIN Coly St Amand**. Le Président soumet à validation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation n'étant exprimée, le compte rendu du 31 mars 2025 est validé à l'unanimité.

2025-04-18: MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE FENELON

La Communauté de Communes du Pays de Fénelon, suite à son adhésion au bassin versant de la Borèze, a modifié la clé de répartition du nombre d'habitants pour les communes de Nadaillac et Jayac.

En conséquence, le nombre d'habitants pour la commune de Nadaillac est désormais de 307, et pour la commune de Jayac, il est de 170.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical autorisent le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment informer la Communauté de Communes du Pays de Fénelon, du montant de sa participation respective pour 2025.

2025-04-19: PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE ET PASSATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU MARCHE « ANIMATION 2022/2025 DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 DE LA VALLEE DES BEUNES »

Vu les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/03/16 du 20 octobre 2020 confiant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération n°2022/02/15-2 du 12 avril 2022 décidant d'accepter que le Syndicat soit structure porteuse de l'animation de la Vallée des Beunes,

Vu la délibération n° 2022/04/17-2 en date du 15 décembre 2022 portant sur l'attribution dudit marché à la Chambre d'Agriculture de la Dordogne pour un montant de 94 920.00€



décliné en une tranche ferme et deux tranches optionnelles, et donne délégation au Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la prolongation de la durée du marché public, et de la passation de la Chambre d'Agriculture au Conservatoire d'Espaces Naturels de 9 jours de missions,

Considérant que les circonstances justifient une prolongation de la durée d'exécution, ainsi que la passation de dossier de la Chambre d'Agriculture au Conservatoire d'Espace Naturel, Après en avoir délibéré le conseil syndical DECIDE

Article 1 : De prolonger la durée du marché public jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Que cette prolongation n'entraîne pas de modification du montant initial du marché.

Article 3 : D'autoriser la Chambre d'Agriculture à transférer 9 jours de mission au Conservatoire d'Espaces Naturels,

Article 4 : Que ce transfert de compétence de 9 jours n'entraîne pas de modification du montant initial du marché,

Article 5 : D'autoriser le Président à signer les avenants correspondants et à notifier cette décision au titulaire du marché.

2025-04-20: MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU PETIT MATERIEL TRONCONNEUSE

Vu la délibération n°04 novembre 2008 fixant la durée d'amortissement du petit matériel tronçonneuse à 5 ans au compte 2188,

Considérant que la tronçonneuse est utilisée de manière intensive dans des conditions de travail exigeantes et que cette utilisation accélère son usure,

Considérant que l'amortissement de 5 ans initialement prévu ne correspond plus à la réalité de l'utilisation du matériel à ce jour,

Considérant qu'une révision de la durée d'amortissement permettrait une meilleure prise en compte de l'usure réelle du matériel,

Le conseil syndical DECIDE, après en avoir délibéré :

Article 1 : De réduire la durée d'amortissement de la tronçonneuse de 5 ans à 3 ans, à compter de la présente délibération, en raison de son utilisation intensive et des conditions particulières auxquelles elle est soumise.

Article 2 : De modifier, en conséquence, les écritures comptables afférentes à cet amortissement et d'ajuster les budgets prévisionnels en fonction de cette nouvelle durée.

PRESENTATION DES TRAVAUX REALISES SUR LA SEIGNOLLES (SERGEAC)

Les techniciens, par le biais d'une projection, ont présenté les travaux effectués en deux phases, réalisées en 2024 et 2025, sur le cours d'eau La Seignolle à Sergeac. Ces travaux couvrent un linéaire de 1 220 mètres et une zone humide de 3 000 m².

Le Cours d'Eau

Pour rappel, l'objectif de cette intervention était de redynamiser le cours d'eau en améliorant les habitats (zones de repos, de cache, et de reproduction). L'accent a été mis sur la suppression des ouvrages transversaux et l'aménagement du cours d'eau avec la mise en place d'épis, de blocs, de micro seuils pour créer un chenal principal d'écoulement à l'étiage.



Une vidéo présentée montre la remontée d'une truite par une échancre du seuil du cours d'eau. Plusieurs photos illustrent les travaux avant et après leur réalisation.

La Zone Humide

La zone humide, auparavant envahie par des ronciers et autres essences végétales, était en voie de fermeture. L'objectif de l'aménagement était de redynamiser cette zone, d'apporter davantage de lumière pour favoriser l'installation d'essences spécifiques et d'améliorer la restitution de l'eau vers le cours d'eau.

Un reportage photographique présente les transformations avant et après les travaux.

Il est également important de souligner la participation de la commune de Sergeac ainsi que de la Fédération de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique à la réalisation de ces travaux.

QUESTIONS DIVERSES

M. Crouzel a informé que les travaux des nouveaux locaux du Syndicat sont sur le point de se terminer. Il a précisé que le regroupement de la Régie, des équipes techniques et administrative permet une gestion plus efficace des services. Une inauguration des nouveaux locaux sera organisée une fois les travaux d'aménagement achevés.

L'ordre du jour étant épuisé **la séance est levée à 18h56.**

Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées de **2025-04-18 à 2025-04-20.**

Fait à Montignac-Lascaux le 18 juin 2025, **pour approbation lors du prochain Conseil Syndical.**

